

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 13

conseiller(s) absent(s) excusé(s) 5 dont 3 procurations

conseiller(s) absent (s) non excusé(s) : 1

Séance ordinaire du 24 octobre 2023 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 17 octobre 2023

Secrétaire de séance : BURCKEL Damien

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede- 2^{ème} Adjointe,

SUTTER Joëlle, WICK Michel, BURCKEL Damien, BALD Christian, KRIEGER Vincent, DURMEYER-ROESS Céline, SCHMTT CRIQUI Danièle, BURCKEL Anaïs, BUB Henri, KAUFFMANN Aurélie,

Absent non excusé : FINCK Michelle

Absents excusés sans procuration : LEMOINE SCHLECHT Georges, MARIKAZ Stéphanie

Absents excusés avec procuration : SCHINI Thierry à WICK Michel, BALZER Sylvie à STEGNER Helmut, FINCK Christian à FILLIAU Elfriede

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
561	M. Jean-Paul BLAESS 3 rue de la Moder OBERMODERN	Section 05 Parcelles 116 et 117 de 3a58ca	M. Alain FINTZ 3 chemin de Printzheim 67330 IMBHEIM Mme Isabelle FINTZ 19 rue Neumatt 67120 ERGERSHEIM	Renonciation Le 13/10/2023

562	M. Guillaume FATH et Mme Mélanie KLEITZ 2 rue Hanau OBERMODERN	Section 07 parcelle31 de 7a92ca	M. Marc RICK et Mme Jessika BOGNOT 24a rue du Général Leclerc 67550 ECKWERSHEIM	Renonciation Le 24/10/2023
-----	--	---------------------------------------	---	-------------------------------

Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Contrôle des mats de l'éclairage au terrain d'entraînement de football au complexe sportif par la Sté ROCH Service au prix de 3353,20 € HT

Travaux de taille, élagage et entretien autour de l'air de jeux de Zutzendorf par la Sté TOP NET SERVICE au prix de 2400,00 € HT

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Damien BURCKEL pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Damien BURCKEL comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Biens communaux : fermage 2023

Le maire informe le conseil municipal sur l'indice des fermages 2023.

Après avoir donné quelques explications,

Vu l'indice de fermage 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel 2023 qui indique que l'indice national des fermages s'établit cette année à 116,46 ; soit une hausse des fermages de 5,63 % par rapport à l'année 2022

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

$$\text{Prix fermage 2023} = \frac{\text{prix du fermage 2022} \times 116,46 \text{ (indice 2023)}}{110,26 \text{ (indice 2022)}}$$

***DECIDE** d'appliquer l'actualisation du fermage 2023

4. Congrès des maires : prise en charge de l'inscription

Le maire informe que le congrès des Maires de France se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 à Paris.

Les frais d'inscription peuvent être pris en charge par la commune. L'adjoint au maire Jean Jacques BALTZER participera à cet évènement.

Après que l'intéressé eut quitté la salle, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de prendre en charge les frais d'inscription de 95,00 €.

5. Chasse 2024-2033 : agrément des candidatures et approbation des conventions de gré à gré

A) Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06/10/2023 de M. Christian BALD représentant de la commune, du 11/10/2023 de M. Bernard SCHNITZLER FDC67, du 30/09/2023 de MM. Désiré JEHL, Guy FLESCH Lieutenants de louveterie de la 5^{ème} circonscription, du 20/10/2023 de Mme Joanne PERROTEY-DORIDANT FIDS67, et du 23/10/2023 de Mme Stéphanie GRIES DDT 67.

Expose

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément des candidatures pour tous les modes de location et notamment par la convention de gré à gré

1) Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer la candidature**

- de M. Gérard BIANCONE :

2) Pour le lot n°2 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer la candidature :**

- de l'Association de Chasse et Loisirs du Pays de Hanau représentée par son président M. Louis FUTTERER

3) Pour le lot n°3 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer la candidature :**

- de l'Association de Chasse de la Moder représentée par son président

M. Christian WEISSGERBER

- autorise le Maire à signer les conventions de gré à gré de location de la chasse communale.
- décide d'adopter le principe de clauses particulières conformément à la délibération du 28 septembre 2023
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Le maire précise que le cahier des charges type ne prévoit pas de limitation du nombre de permissionnaires ou d'associés.

B) Approbation de la convention de gré à gré pour les 3 lots

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2023 portant agrément du locataire pour les lots 1,2 et 3.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06/10/2023 de M. Christian BALD, du 11/10/2023 de M. Bernard SCHNITZLER FDC67, du 30/09/2023 de MM. Désiré JEHL, Guy FLESCHE Lieutenants de louveterie de la 2^{ème} circonscription, du 20/10/2023 de Mme Joanne PERROTEY-DORIDANT FIDS67, et du 23/10/2023 de Mme Stéphanie GRIES DDT 67.

Expose

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire pour les lots n° 1,2 et 3.

Si le droit de priorité pour les lots n° 1,2 et 3 trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) pour le lot n° 1 : candidature de M. Gérard BIANCONE

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 2800 euros par an
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2) pour le lot n°2 : candidature : Association de Chasse et Loisirs du Pays de Hanau

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 3000 euros par an
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

3) pour le lot n°3 : candidature : Association de Chasse de La Moder

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 3690 euros par an
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

6. Finances : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de la Commune comme suit :

Chapitre budgétaire	Prévisions budgétaires 2023 (hors RAR)	Autorisation 2024(*)
16 - Remb. Emprunts	136 200 €	34 050 €
204 - Attribution compensation	25 000 €	6 250 €
21- Travaux immobilisations corporelles	622 500 €	155 625 €

(*) 25 % des crédits budgétisés en 2023

7. Prêt relais du lotissement « Les Jardins à Zutzendorf »

Le maire informe les élus que le prêt relais de 150.000,00 € concernant le lotissement « les Jardins » à Zutzendorf arrivera à échéance au 31/12/2023

2 solutions s'offrent à la commune

- Le renouvellement du prêt relais pour 2 ans
- Le remboursement du prêt relais en cours.
- Vu les explications du maire
- Vu les taux élevés en vigueur,
- Vu l'extension du lotissement prévues à moyen terme,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Opte pour le remboursement du prêt.

Charge le maire à engager les procédures nécessaires à cette opération.

8. Rapports annuels 2022 :

A. Sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement :

Le maire présente aux membres du conseil municipal les éléments clés du rapport, à savoir :

Les données financières :

Par fixe : 71 € HT/an

Part variable : 1,49 € HT/m³

Redevance assainissement du périmètre : 2,08 € HT pour 120 m³ hors redevances autres que celles de prélèvement.

Volumes traités et qualité des boues évacuées :

83.589 m³ traités pour 2169 habitants pour les deux communes Obermodern-Zutzendorf et Schillersdorf 907 abonnés à raison de 92m³/abonné/an 47 tonnes de boues recyclées en épandage.

Suivant les prescriptions sanitaires relatives aux contraintes Covid-19, les boues stockées et épaissies dans le silo sont déshydratées ponctuellement puis épandues après un chaulage préalable.

Qualité du traitement de la station d'épuration

La qualité de rejet est conforme à la directive européenne ERU et à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et non conforme vis-à-vis de l'arrêté préfectoral (18 non-conformités sur la qualité du traitement sur le paramètre phosphore total). L'arrêté préfectoral de rejet du 18 mai 2021 fixe les nouvelles prescriptions à respecter après les travaux de réhabilitation du système de traitement. A noter : le dispositif de traitement du phosphore sera mis en place avec les travaux de rénovation de la station d'épuration.

Le conseil municipal prend acte.

B. Sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

Le maire présente aux membres du conseil municipal les éléments clés du rapport, à savoir :

Les données financières :

Prix de l'eau pour 120 m³ (consommation de référence)

Part fixe : 70 € HT/an

Part variable : 1,22 € HT/m³

Redevance eau potable du périmètre : 1,80 € HT pour 120 m³ hors redevances autres que celles de prélèvement.

Volumes vendus :

423.437 m³ consommés pour 9.255 habitants desservis pour 7 communes.

3.755 abonnés à raison de 47m³/habitants.

Qualité de l'eau :

Eau de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté.

Le conseil municipal prend acte.

C. De concession de distribution publique d'électricité

Le maire rappelle à l'assemblée les chiffres clés du rapport annuel 2022 de concession de distribution publique d'électricité.

Montant des travaux réalisés dans la commune par l'E.S. : 60.955,19 €

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : 46.744,57 €

839 clients particuliers inférieur à 36 kVA 6.103.302 kWh

9 clients particuliers supérieur à 36 kVA 497.340 kWh

1 client particulier haute tension 138.951 kWh

Pas d'incidents survenus dans la commune en 2022

Travaux significatifs dans la commune :

Obermodern :

Modification d'un raccordement 18 rue de la gare

Augmentation de puissance pour la gare

Zutzendorf :

Rénovation colonne 20 rue Hanau Lichtenberg

Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme

Obermodern-Zutzendorf, le 30 octobre 2023

Le Maire

Helmut STEGNER



Le secrétaire

Damien BURCKEL